

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 12 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.  
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Sandrine BRINGAY, Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Marc LOISON.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Marc LOISON.  
Mr Louis GAMARRA, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mme Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

#### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 23 mars 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **II – FINANCES / MARCHÉS PUBLICS**

##### **A – COMMUNE – REVERSEMENT ABATTEMENT CASINO – CRÉDIT D'IMPÔT – SAISON 2020 / 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que JOA CASINO verse à Ax Animation une subvention de 50 000 € au titre des manifestations artistiques de qualité. Cette subvention génère un crédit d'impôt d'un montant de 38 500 € pour le casino. La commune ayant perçu 32 968 € au titre des impôts versés par le casino pour la saison 2020 /2021, la part communale du crédit d'impôt à rembourser au casino s'élève à 8 362 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un mandat de paiement au profit de JOA CASINO d'un montant total de 8 362 €. La dépense sera imputée à l'article 7398 du budget principal.

Accord unanime du conseil municipal.

### **B – MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CRÉÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 2020/068 DU 10 JUIN 2020**

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est une commission obligatoire dont la composition est définie à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération N° 2020/068 du 10 juin 2020, prévoit que la composition de la commission d'analyse des dossiers de candidature des Délégations de Service Public (DSP) de la commune d'Ax-les-Thermes est identique à la composition de la commission d'appel d'offres.

Il convient toutefois de compléter les missions de la CAO / commission d'analyse des dossiers de candidature des DSP comme suit :

La commission, en matière de délégation de service public, a pour mission :

- d'analyser les dossiers de candidature au regard des critères énoncés par le CGCT et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la modification des compétences de la CAO créée par délibération N° 2020/068 du 10 juin 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – URBANISME**

#### **A – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU EAUX USÉES COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE**

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux

usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. L'article L.1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs, conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Considérant,

- ✓ qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,
- ✓ la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- ✓ rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- ✓ préciser que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Accord unanime du conseil municipal.

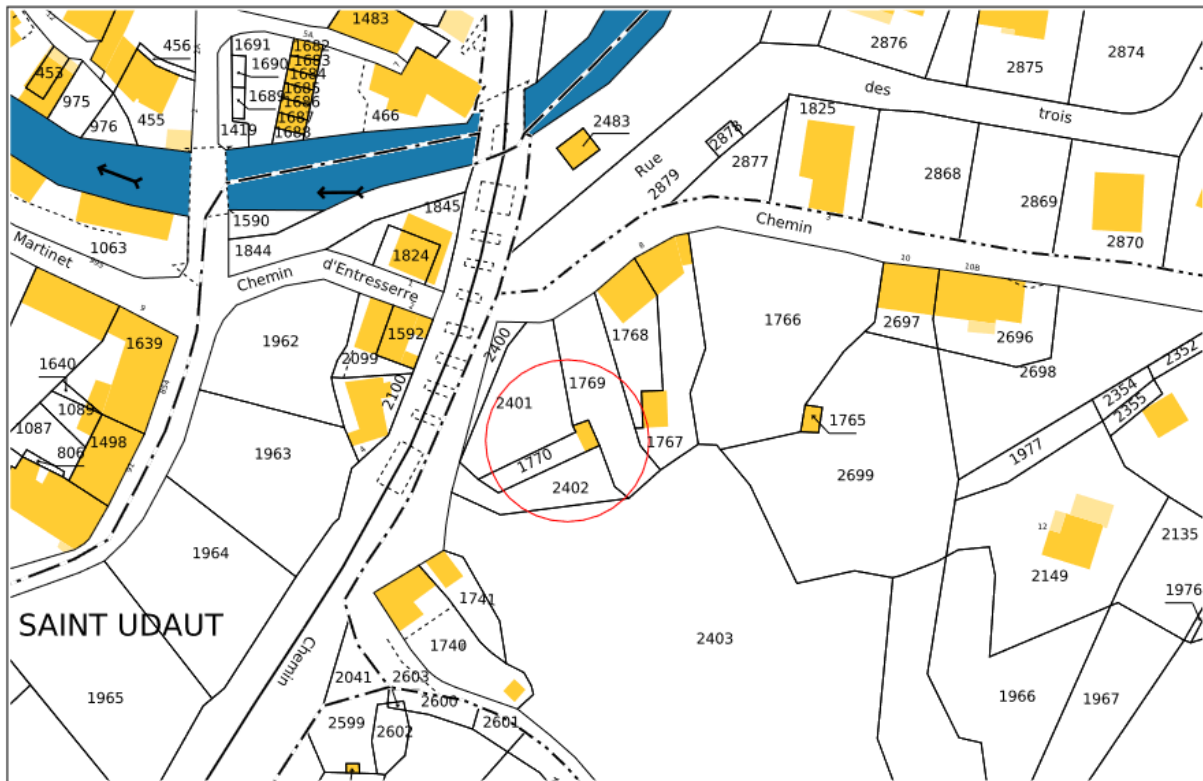
## **B – COMMUNE – ACQUISITION DE PARCELLES – BORDE D'ENTRESSERRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées Section B Numéros 1769 – 1770 – 2402 et 2401 d'une superficie de 962 m<sup>2</sup> situés Borde d'Entresserre sont en vente.

Considérant les orientations de développement portées par la municipalité et la nécessité de constituer une réserve foncière pour permettre leur réalisation.

Considérant l'opportunité d'achat de ce terrain, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées B 1769 -1770 – 2402 et 2401 pour un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat de ce terrain pour un montant de 50 000 €, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition.



Accord unanime du conseil municipal.

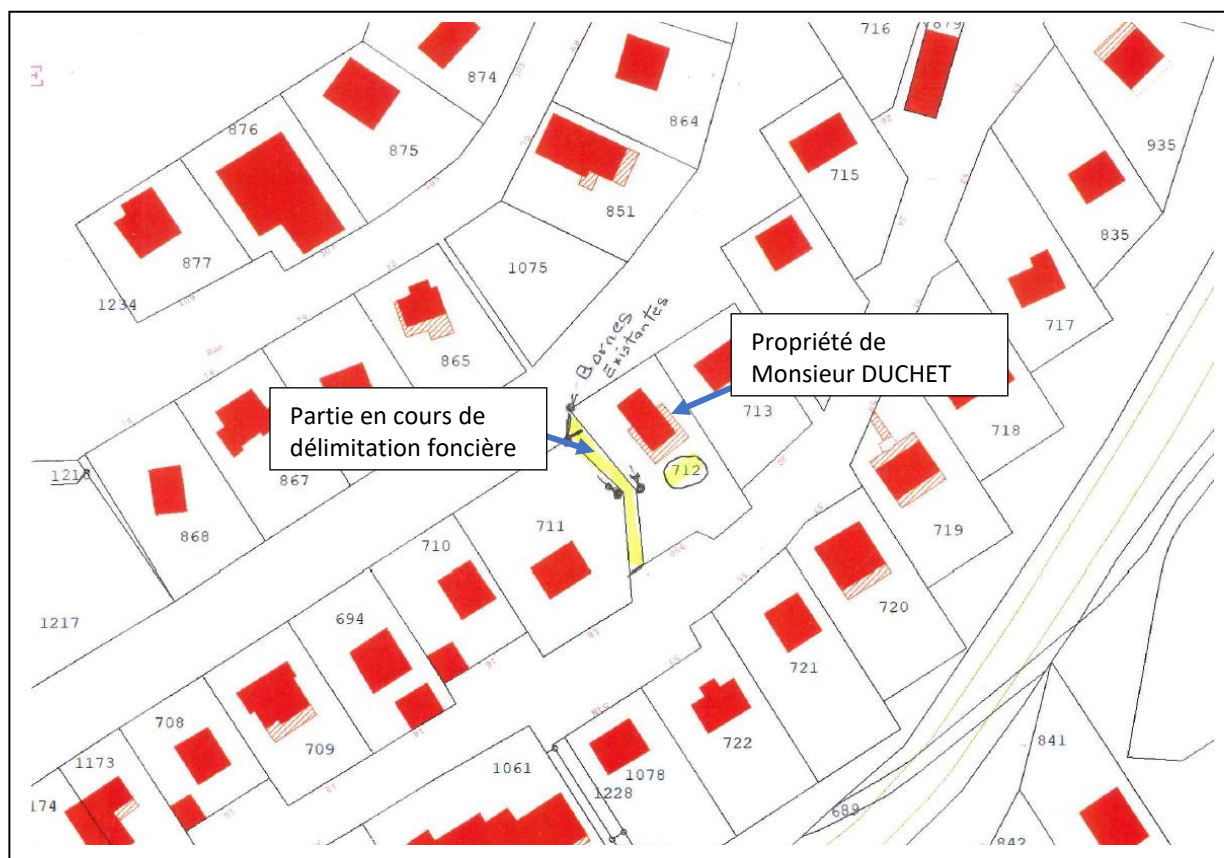
### **C – COMMUNE – CESSIION DE PARCELLE – PLATEAU DE BONASCRE – SECTION D NUMÉRO 1256**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre DUCHET souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée Section D Numéro 1256, en cours de délimitation foncière et de bornage par la société RIVIÈRE BOSCARIOL, sur le plateau de Bonascre.

Le prix de vente est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La constatation de la recette se fera à l'article 775.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la vente de ce terrain, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette vente.



Accord unanime du conseil municipal.

#### IV – DIVERS

##### **A – COMMUNE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 – RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION OCCITANIE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-005 DU 12 JANVIER 2022)**

Dans le cadre de son programme de travaux 2022, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu de rénover les courts de tennis couverts et de réaménager globalement le site du Parc d'Espagne afin de disposer d'installations de qualité permettant d'accueillir des équipes dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 960 858,50 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de financement auprès de la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

<b>Total opération HT</b>		<b>960 858,50 €</b>
Agence Nationale du Sport sur les travaux relatifs aux tennis (479 021,50 HT)	25 %	119 755,38 €
<b>Région Occitanie</b>	<b>35 %</b>	<b>336 300,48 €</b>
Département de l'Ariège sur les travaux relatifs aux tennis (479 021,50 HT)	20 %	91 804,30 €
État - DETR 2022 (terrain de tennis en quick et réaménagement piscine, programme de 464 277 € HT)	25 %	116 069,25 €
Total subventions	70 %	663 929,41 €
Autofinancement	30 %	296 929,09 €

Accord unanime du conseil municipal.

## **B – COMMUNE – CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE PADEL**

Dans le cadre de son projet de réaménagement du Parc d'Espagne, la commune envisage d'aménager un terrain de Padel sur l'actuel cours de tennis N°4. A cette fin, la commune sollicite auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements de proximité ».

Afin d'être éligible à une subvention, la commune doit établir un calendrier prévisionnel d'utilisation du Padel prévoyant des créneaux en accès libre et des créneaux réservés à des partenaires.

Nous avons donc proposé au collège, au club de tennis, au camping le Malazéou et au comité départemental handisport un accès réservé au Padel.

L'utilisation du Padel dans ce cadre réservé doit être formalisé par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'utilisation du Padel avec les utilisateurs suivants :

- Le comité départemental handisport
- Le collège d'Ax-les-Thermes
- Le club de tennis d'Ax-les-Thermes
- Le camping « Le Malazéou »

Le collège, réservant l'utilisation du Padel au public scolaire, en aura un accès gratuit.

Les autres utilisateurs, signataires d'une convention avec la commune, paieront une redevance qui permettra de couvrir les frais de fonctionnement.

L'entretien du Padel, effectué par les services techniques, sera facturé sur la base de 2 H d'entretien par mois à 35 € de l'heure.

Les coûts seront proratisés suivant l'utilisation faite par les utilisateurs conventionnés.

Le Padel sera accessible 11 heures par jour, tous les jours de la semaine et toute l'année soit 4 004 heures par an.

Le coût d'utilisation du Padel est donc de 4,76 € /heure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions d'utilisation du padel et à pratiquer le tarif de 4,76 € / heure d'utilisation.

Accord unanime du conseil municipal.

## **V – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Dominique FOURCADE informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

### **Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux demandes de subventions**

- Accompagnement à la réhabilitation et remise en tourisme de l'immobilier de loisir – année 3 pour un montant estimé à **65 118 € HT** : subvention de **30 000 €** sollicitée à l'État (FNADT massif)
- Aménagement d'un terrain de padel au Parc d'Espagne pour un montant de travaux estimé à **84 400 € HT** : subvention de **67 520 €** sollicitée à l'État (Agence Nationale du Sport)
- Travaux de rénovation des courts de tennis dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024 pour un montant de travaux estimé à **479 021,50 € HT** : subvention de **91 804,30 €** sollicitée au Département de l'Ariège

### **Autre décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation**

- Hébergement du maître-nageur – été 2022 : signature d'un bail de location saisonnière - appartement T2 meublé situé à la 2<sup>ème</sup> Bazerque pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 4 septembre 2022 avec Monsieur Yves BOUCHER - loyer mensuel de **400 €** toutes charges comprises

## **VI – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 11 mai 2022**  
**à 18 heures**

La séance est levée à 18 H 30.

**Etat des délibérations prises :**

- II – Finances / marchés publics
- II – A Commune – reversement abattement casino – crédit d’impôt – saison 2020 / 2021
- II – B Modification des compétences de la Commission d’Appel d’Offres créée par délibération N° 2020-068 du 10 juin 2020
- III – Urbanisme
- III – A Assainissement collectif – contrôle des branchements privés au réseau eaux usées collectif en cas de vente immobilière
- III – B Commune – acquisition de parcelles – Borde d’Entresserre
- III – C Commune – cession de parcelle – plateau de Bonascre – D 1256
- IV – Divers
- IV – A Commune – programme de travaux 2022 – rénovation des courts de tennis et réaménagement du Parc d’Espagne dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques 2024 – demande de subvention Région Occitanie (annule et remplace la délibération N° 2022-005 du 12 janvier 2022
- IV – B Commune – conventions pour l’utilisation du padel